



## ARRETE DU MAIRE

---

PRIS LE 16 AVR. 2026

Service des Sports  
AM / SG

2026-n° 035

---

**OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Philippe BINANTE, membre de l'association Boxing Club Vallée de Montmorency-Soisy, concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons des premier et troisième groupes en zone du bar situé à la buvette du Trèfle de Soisy-sous-Montmorency (95230), dans le cadre de l'organisation d'un Gala de Boxe le samedi 25 avril 2026 de 18h à 0h00.

### ARRETE

**Article 1 :** L'association Boxing Club Vallée de Montmorency-Soisy sise Hôtel de Ville 2, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Monsieur Philippe BINANTE, est autorisée à vendre et à distribuer des boissons de premier et troisième groupes mentionnées à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à la buvette du Trèfle situé 85, avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency (95230).

**Article 2 :** L'autorisation est valable le samedi 25 avril 2026 de 18h à 0h00.

**Article 3 :** Le point de vente et de distribution sera ouvert le samedi 25 avril 2026 de 18h à 0h00.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Faire appliquer les consignes sanitaires en vigueur le jour de l'événement,
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre,
- Respecter la tranquillité du voisinage,

- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité,

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le Maire  
  
Nicolas NAUDET  


~~Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :~~

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.